



Nouveau schéma de préférences tarifaires généralisées sur l'UE

L'UE applique à compter du 1er janvier 2014 un nouveau schéma de préférences généralisées (SPG) avec une liste plus réduite de pays bénéficiaires des concessions de ce système. Parmi les pays retirés de la liste des bénéficiaires du SPG :

- Les pays qui bénéficient d'un régime d'accès préférentiel au marché qui lui offre les mêmes préférences tarifaires que le schéma, voire des conditions plus favorables, pour la quasi-totalité des échanges;
- Les pays qui ont été classés comme pays à revenu élevé ou à revenu moyen supérieur par la Banque mondiale au cours des trois années consécutives.

Ces dispositions sont consacrées par le nouveau **règlement délégué (UE) n°1421/2013 du 31 décembre venant compléter et amender certaines annexes** du règlement (UE) n° 978/2012 du parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012, qui prévoyait la mise en vigueur du nouveau SPG à compter de janvier 2014.

Consulter le règlement sur le lien suivant : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:355:0001:0015:FR:PDF>

Source : Synthèse EACCE.